

Convocations

Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

MEETIC

Société anonyme au capital de 1 652 712,80 euros
Siège social : 66 route de la reine, 92100 Boulogne-Billancourt
RCS Nanterre 439 780 339

Avis de convocation

Mmes et MM les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 26 juin à 8h, à Boulogne (92), Espace Landowski, 28 avenue André Morizet, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – Résolutions ordinaires

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne,
- Rapports général et spécial des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 en vertu du régime légal des options (C. com., art. L. 225-184),
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur le plan de souscription d'actions gratuites (C.com., art. L. 225-197-4),
- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification par l'Assemblée du transfert de siège social et des modifications statutaires relatives,
- Ratification de la cooptation de Monsieur Loic LE MEUR en tant qu'administrateur indépendant au Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Philippe BOURGUIGNON démissionnaire

II – Résolution extraordinaire

- Renouvellement par l'Assemblée Générale de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des rachats d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de Commerce en vue :

- de la régularisation du cours de bourse du Groupe,
 - de leur attribution aux salariés de la Société et de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi
 - de leur conservation, ou de leur cession ou leur transfert par tous moyens notamment par échange de titres,
- Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions

I – Résolutions ordinaires

Première Résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après que le rapport du Conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 en vertu du régime légal des options (C. com., art. L. 225-184), le rapport spécial du Conseil d'administration sur le plan de souscription d'actions gratuites (C.com., art. L. 225-197-4) et le rapport sur l'utilisation des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 lui aient été présentés, prend acte desdits rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après que le rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne prend acte desdits rapports et en approuve les conclusions.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après que le rapport de gestion du Conseil d'administration lui ait été présenté, et connaissance prise des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, **(i)** constate que l'exercice présente un bénéfice social net de 7.972.804 € ainsi qu'un bénéfice net consolidé de 10.111.000 € et **(ii)** sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

- en dotation à la réserve légale à concurrence de 16 €,
- et d'affecter le solde au compte Report à Nouveau, soit 7.972.788 €.

Le compte Report à nouveau s'établira comme suit : Solde créditeur au 31 décembre 2006 : **15.070.970 €**

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à la loi, qu'il a été distribué un dividende de 500 .000 euros en février 2004. Aucune autre distribution de dividendes n'a eu lieu au cours des trois derniers exercices.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte des conclusions du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article L.225-36 du code de commerce ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 19 mars 2007 à savoir :

- le transfert du siège social de la Société du :
41/43 rue Paul Bert 92100 Boulogne Billancourt au 66, route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt, à compter du 9 mai 2007.
- la modification corrélative de l'article 4 des statuts qui sera désormais ainsi libellé :

L'article 4 des statuts sera ainsi libellé :

Article 4 – Siège social :

Le siège social est fixé au 66, route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

Son déplacement dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et son déplacement en tout autre lieu peut être décidé par l'Assemblée générale extraordinaire.

Des sièges administratifs, succursales, bureaux ou agences, pourront être créés en tous lieux par le Conseil d'Administration sans qu'il en résulte une dérogation à l'attribution de juridiction établie par les présents statuts.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission de Philippe BOURGUIGNON et ratifie la cooptation décidée par le conseil d'Administration en date du 24 avril 2007 de Monsieur Loïc LE MEUR comme Administrateur Indépendant, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

II – Résolution extraordinaire

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société.

L'assemblée Générale décide que les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- de la régularisation du cours de bourse du Groupe,
- de leur attribution aux salariés de la Société et de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi,
- de leur conservation, ou de leur cession ou leur transfert par tous moyens notamment par échange de titres,

L'Assemblée décide à l'unanimité que le prix maximum d'achat est égal à 40 euros.

La présente autorisation est donnée conformément aux dispositions de l'article 225-210 du code de commerce.

En outre, l'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des Marchés Financiers et le Conseil des Marchés Financiers, modifier les statuts et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 2 septembre 2005.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, précise que la présente autorisation a pris effet rétroactivement à la date du Conseil d'Administration tenu le 19 mars 2007 et ratifie ainsi toute acquisition, passation d'ordre ou plus généralement toute opération effectuée en application de la présente autorisation à compter de la date dudit Conseil d'Administration.

Neuvième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter dans les conditions prévues par la loi et sous réserve d'avoir rempli l'une des conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Le droit de participer à l'assemblée sera subordonné :

a) pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription en compte nominatif dans les livres de la Société au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée,

b) pour les propriétaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO, ou à la réception effective par la Société à son siège social ou au lieu fixé par ces mêmes avis, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée, d'un certificat de dépôt délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions inscrites en compte.

Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social.



Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée AR à la société au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être prise en compte, cette formule, complétée et signée, devra être parvenue au siège social au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée. Les titulaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire d'une attestation d'immobilisation délivrée par le teneur du compte, comme dit ci-dessus.

Le conseil d'administration.